



ARRETE n° 2026-138

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
QUAI SANCEO,
Le dimanche 13 septembre 2026**

Publié le 27 AOUT 2026

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu la demande de l'association Gentlemen Driver Kaodan en date du 17/08/2026,
Vu l'avis favorable de M. le maire de Clohars-Carnoët en date du 20/08/2026,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement quai Sancéo afin d'assurer le stationnement des 15 véhicules rétros prestigieux et modernes le dimanche 13/09/2026,

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026 de 12 H 00 à 15 H 00, le stationnement, quai Sancéo, au droit de la bande d'enrochement, sera réservé à l'association Gentlemen Driver Kaodan.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association Gentlemen Driver Kaodan.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale - l'Adjointe à la sécurité - Capitaine de port de Doëlan – Organismes.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 26 août 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

